Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. GUYOT (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE),M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023 -06 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter DECOSET, d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques afin de diriger l'ensemble des services techniques du Syndicat et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services. Pour les collectivités supérieures à 40 000 habitants, l'appellation retenue par la législation est celle de Directeur Général des Services Techniques.

Le Président propose donc à l'assemblée :

- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, compte tenu de la population de 40 0000 à 80 0000 habitants, à temps complet, à compter du 01/03/2023.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, compte tenu de la population de 40 0000 à 80 0000 habitants, à temps complet, à compter du 01/03/2023
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

M. FOUCHOU-LAPEYRADE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

DEchetteries - COllectes - SElectives - Traitements - S.M. DECOSET

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*15*	*16*	*31*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*46*
Présents	9	7	16
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	**20**	**7**	**27**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-06-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023